

**CONCERTATION PREALABLE**  
**Réunion publique 09 Février 2024**  
**Zones d'Accélération Des Énergies Renouvelables LOI «**  
**APER » du 10 mars 2023**



- **Qu'est-ce qu'une ZAEnR :**

Il s'agit de **zones propices à l'implantation des énergies renouvelables**, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie...

Les EnR sont prélevées sur des flux se renouvelant en permanence et non sur des stocks géologiques disponibles en quantité limitée, à la différence des énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon) et de l'uranium. Elles proviennent de sources que l'on peut considérer comme inépuisables à l'échelle humaine, puisqu'elles sont liées à l'existence de la Terre elle-même : le soleil, le vent, l'eau, la croissance des végétaux, les marées, la chaleur de la terre.

Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public et privé. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des zones prédéfinies.

- **Concertation des habitants :**

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions.

**DONNEZ VOTRE AVIS AVANT le 08 MARS 2024 :**

- **En déposant votre coupon à la fin de la réunion publique du vendredi 09 février 2024 à 19h00 à la salle des fêtes.**
- **En remplissant le coupon ci-dessus** puis le remettre dans la boîte aux lettres de la Mairie.
- **En déposant une proposition sur papier libre** dans la boîte de la Mairie.
- **En inscrivant un avis sur le registre** mis à votre disposition à l'accueil de la Mairie.



Nom et prénom :

adresse :

Propositions initiales de la commission communale	Favorable	Indifférent	Défavorable	J'ai besoin de plus d'information pour me positionner
Possibilité d'installer une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle communale B 645 (en contrebas de la salle des fêtes)				
Développer le photovoltaïque sur les bâtiments publics				
Classer l'ensemble du bâti de la commune, y compris celui en zone agricole et naturelle en ZAEr photovoltaïque, <u>uniquement sur bâtiments</u> (Pas d'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur les terrains agricoles et zones naturelles hormis les terrains à aucun potentiel agricole, faunistique et floral.				
Refuser l'implantation des énergies éoliennes sur la commune				

Merci de votre participation.